

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA
COMMUNICATION
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 20 MARS 2019

A la suite d'une première convocation, le Comité Syndical n'a pu siéger le treize mars deux mille dix-neuf par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2019 - NON QUORUM

Présents

ACHERES	Véronique FORENSI, DELEGUEE TITULAIRE
ANDRESY	Denis FAIST, DELEGUE TITULAIRE
CHAPET	Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
CROISSY-SUR-SEINE	Gérard HUSSON, DELEGUE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Agathe LE BESCOND, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, PRESIDENT
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Laurent RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE
MEULAN-EN-YVELINES	Christophe DEMESSINE, DELEGUE TITULAIRE
NOUVELLE COMMUNE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	Jean-Michel SCHMIDT, DELEGUE TITULAIRE
POISSY	Florence XOLIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
TRIEL-SUR-SEINE	Manuela MARIE, DELEGUEE TITULAIRE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Serge GODAERT, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	30
1 SIVOM (composé de 2 communes)	:	1
1 Commune nouvelle (composée de 2 communes)		1
QUORUM	:	35
<u>Délégués présents</u>	:	14

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars à 18h00, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication, dûment convoqué par le Président le 13 mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël AMADEI, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 20 MARS 2019-SUITE NON QUORUM

Présents

ACHERES	Véronique FORENSI, DELEGUEE TITULAIRE
ANDRESY	Denis FAIST, DELEGUE TITULAIRE
AUBERGENVILLE	Sylvia PADIOU, DELEGUEE TITULAIRE
	Virginie MEUNIER, DELEGUEE TITULAIRE
CHAPET	Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
CROISSY-SUR-SEINE	Gérard HUSSON, DELEGUE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Agathe LE BESCOND, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, PRESIDENT
	Raphaël PRACA, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Laurence LAFONT, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Laurent RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE
MEULAN-EN-YVELINES	Christophe DEMESSINE, DELEGUE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Thierry HEDAN, DELEGUE TITULAIRE
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Eric JOUSSE, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	Anne DE JACQUELOT, DELEGUEE SUPPLEANTE
POISSY	Jean-Michel SCHMIDT, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Florence XOLIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
TRIEL-SUR-SEINE	Karel KURZWEIL, DELEGUE TITULAIRE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Manuela MARIE, DELEGUEE TITULAIRE
	Serge GODAERT, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

ACHERES	Nicolas BENARD, DELEGUE SUPPLEANT
ANDRESY	Sandra SAVET, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Véronique DOLE, DELEGUEE SUPPLEANTE
BOUGIVAL	Fabien SEBBAH, DELEGUE SUPPLEANT
	Gaël DIOT, DELEGUE SUPPLEANT
CHAMBOURCY	Pascale BARON, DELEGUEE TITULAIRE
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Lydie CREPPY, DELEGUEE TITULAIRE
	Jérôme BONNEAU, DELEGUE SUPPLEANT
CHATOU	Véronique CHANTEGRELET, DELEGUEE TITULAIRE
CROISSY-SUR-SEINE	Patrick LESPAGNOL, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Sébastien PINET, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Alain GOURNAC, DELEGUE TITULAIRE
	Roland VILLERME, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Olga ATHLAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
LES ALLUETS-LE-ROI	Viviane DOSSET, DELEGUEE SUPPLEANTE
LOUVECIENNES	Jean-Baptiste CLAUZURE, DELEGUE SUPPLEANT
	Nicolas VATAR, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Sabine LINDGREN, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Cécile MANSUY,
MARLY-LE-ROI	Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE SUPPLEANTE
MEDAN	Laurence LELARGE, DELEGUEE TITULAIRE
MEULAN-EN-YVELINES	Jordan FOSSE, DELEGUE TITULAIRE
	Axel ROMERA, DELEGUE SUPPLEANT
MORAINVILLIERS	Stéphanie MARTIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
COMMUNE NOUVELLE SAINT GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Thérèse COCHARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Christophe GOETHALS, DELEGUE TITULAIRE
TRIEL-SUR-SEINE	Thomas BATIGNE, DELEGUE SUPPLEANT
	Frédéric SPANGENBERG, DELEGUE TITULAIRE
VERNEUIL-SUR-SEINE	Frederique BROCHOT-MAHER, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Gérard SCHIETTECATTE, DELEGUE SUPPLEANT

VERNOUILLET

Chantal POTTIER, DELEGUEE TITULAIRE
Henriette LARRIBAU, DELEGUEE TITULAIRE

VILLENES-SUR-SEINE

Marcel DJOURNO, DELEGUE TITULAIRE
Christyane JAVOISE, DELEGUEE SUPPLEANTE
Jean-Pierre LAIGNEAU, DELEGUE SUPPLEANT

SIVOM MAISONS-MESNIL

Jacques BARREAU, DELEGUE TITULAIRE
Marie GOURSAUD DE MERLIS, DELEGUEE TITULAIRE
Christèle COLOMBIER, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées

**AIGREMONT/BOUAFLE/ BOUAFLE/CHAMBOURCY/CHANTELOUP-LES-VIGNES/ CHATOU/ LE
PORT-MARLY/LES ALLUETS LE ROI/MAREIL MARLY/ MEDAN/VERNEUIL SUR SEINE/
VERNOUILLET/VILLENES-SUR-SEINE**

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux

<i>Nombre de communes</i>	:	30
<i>1 SIVOM (composé de 2 communes)</i>	:	1
<i>1 Commune nouvelle (composée de 2 communes)</i>		1
QUORUM	:	Pas nécessaire
<u>Délégués présents</u>	:	21
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	21

RÉUNION DU 20 MARS 2019

Séance du Comité

Le Président remercie les membres du Comité pour leur présence et ouvre la séance à 18h00.

Monsieur PRACA, représentant la Ville du PECQ, est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2018
- Rapport d'orientation budgétaire 2019
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2018

Le Président demande si le procès-verbal fait l'objet d'observations.

En l'absence d'observations, il soumet au vote l'approbation du procès-verbal.

Le Comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 mai 2018.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Le Président présente le rapport avant d'ouvrir le débat. Il précise que, si tout se passe bien, il s'agit du dernier Rapport d'Orientation Budgétaire du SIDECOM qui sera présenté. Il fait observer que la convention signée avec le liquidateur concerne, en premier lieu, un accompagnement d'Yvelines 1^{ère} et que, concernant la prise en charge des archives audiovisuelles de l'association, c'est de la responsabilité du comité du SIDECOM.

Il pense qu'il n'est plus nécessaire, actuellement, de faire une différence entre communes câblées et non câblées puisqu'il n'y a plus de programme de télévision. Il ajoute, par ailleurs, qu'il y a 104 habitants de moins qu'en 2018 dans la population impactée.

Il explique, dans le chapitre des dépenses et concernant l'aide éventuelle de 20 k€ versée à Yvelines 1^{ère}, qu'il ne s'agit pas d'une subvention versée à l'avance mais d'une réserve pour le SIDECOM afin de pouvoir verser cette aide à l'association si besoin en était.

Pour les recettes, il précise que la participation des communes de 230 000 € est pratiquement équivalente à celle de l'année précédente.

Le Président donne la parole aux élus du Comité.

Un élu demande s'il est bien prévu des frais d'avocat car il y avait, notamment, un contentieux social. Il demande de faire un point sur ce sujet.

Le Président rappelle que c'est Yvelines 1^{ère} et non le SIDECOM qui avait ce contentieux. Il mentionne que l'association a perdu en appel et ne va pas en cassation.

Monsieur VINTRAUD le confirme et précise que la condamnation porte sur environ 24 k€ qui seront réglés et qu'il n'y a pas matière à aller en cassation, avec en plus des frais d'avocat.

Monsieur DEMESSINE fait observer qu'il a besoin de ce débat pour expliquer à son Maire pourquoi la question du coût d'archivage se pose seulement maintenant, c'est à dire à la fin de vie de l'association. Il fait observer que, pourtant, il s'agit d'un sujet au quotidien dans n'importe quelle association. Il croit avoir compris que l'association a une existence d'un peu moins de trente ans et que donc la somme de 200 000 € sur trente ans fait 6 000 € par an. Il s'étonne donc que cette somme de 6 000 € n'ait pas été prévue chaque année.

Madame FORENSI retrace le parcours de cette association. Elle explique que le bureau a dû faire face à cette fin de vie d'association et assure que ses collègues et elle-même ont beaucoup œuvré car leurs prédécesseurs ne s'étaient pas posé cette question. Un certain nombre d'archives ont été réalisées par le bureau lui-même, à savoir toutes les archives légales obligatoires comme le recensement de l'ensemble des éléments concernant le personnel, l'ensemble des livres avec tous les conseils d'administration. Ces archives ont été constituées et remises à la ville de Saint-Germain-en-Laye qui les conserve. Elle ajoute que le bureau a également découvert, en différents lieux que pouvait occuper cette association, des bobines, du matériel, de l'indigence sur les premières années de l'association. Elle attire à nouveau l'attention des élus sur le fait que les personnes qui ont suivi cette association tout au long des trente ans ne s'étaient jamais posé la question de l'archivage. Elle ajoute, qu'en tant qu'association, ils ont essayé de mettre ces archives directement sous la responsabilité des entités nationales mais ont essuyé un premier refus. Elle explique que c'est la raison pour laquelle l'ancien Président liquidateur, Monsieur DUCLOS, s'était rapproché du Conseil Départemental. Elle estime qu'il faut garder une mémoire du travail d'Yvelines 1^{ère} et fait remarquer que c'est pour cela qu'un tel état des lieux est constaté aujourd'hui.

Le Président estime qu'il n'a pas grand-chose à rajouter mais fait cependant remarquer qu'il est toujours difficile de juger après coup. Il ajoute que les premiers gestionnaires et les premiers responsables d'antenne auraient certes dû organiser l'archivage d'une autre manière, mais il attire toutefois l'attention des élus sur l'évolution des technologies. L'association avait décidé, à l'époque, de conserver soigneusement les cassettes des films et que les archives existaient donc physiquement, mais ne sont pas exploitables sur un serveur informatique ; un travail d'archivage a donc bien été fait. Il fait remarquer que, dans les locaux d'Yvelines 1^{ère}, le couloir, qui permettait d'aller de la salle de rédaction à la salle de direction, était rempli d'étagères sur lesquelles les bobines étaient soigneusement rangées, avec une bobine par journal. Il souligne qu'il parle là des archives télévisuelles. Il fait remarquer que, pour les archives papier comme les documents de comptabilité, de paie, etc., se pose le problème du lieu de conservation des cartons et qu'il s'agit d'un problème classique en fin de vie d'une structure, quelle qu'elle soit. Il précise que la problématique au niveau de l'archivage est malheureusement globale et celui des supports télévisuels doit maintenant être normalisé, sachant qu'il y a de nombreux formats différents à traiter. Il ajoute qu'il faut des professionnels pour faire ce travail. Il rappelle qu'il y avait eu un essai de traitement directement par l'association, il y a quelques années, puisque le dernier Président s'était rapproché des Archives Départementales et de l'Institut National de l'Audiovisuel. L'INA avait étudié le sujet mais, compte tenu de la dépense potentielle, n'avait pas donné suite. Il précise, qu'aujourd'hui, l'INA est d'accord pour récupérer ces archives, via le Conseil Départemental, et ajoute qu'ainsi, et sans trop entrer dans les détails techniques de procédure, elles resteront à la disposition des chercheurs, des mairies ou des ayants droit. Il fait observer que cela suppose un travail préalable. Il ajoute toutefois qu'il est d'accord avec les remarques précédentes et estime, effectivement, que ce travail aurait pu être fait préalablement. Il termine en exprimant la nécessité, dans la situation présente, d'effectuer cet archivage.

Monsieur HUSSON explique que les archives se font en deux temps. Tout d'abord, il y a le classement au quotidien, l'organisation des archives et concernant Yvelines 1^{ère}, il comprend que les archives et les documents existent et qu'il n'y a pas eu de destruction. En deuxième phase, il y a le versement aux archives.

Monsieur VINTRAUD fait remarquer que ce que le Président a pu voir dans les locaux d'Yvelines 1^{ère} au rez-de-chaussée n'est qu'une petite partie des archives car il y en a également un stock deux fois plus important au premier étage. Il ajoute également que l'INA n'accepte des archives que si elles sont toutes indexées, repérées et numérisées et qu'il y a donc tout un travail très pointilleux à réaliser en amont car sur une cassette il peut y avoir à la fois un reportage, une émission ou encore un journal. Il considère que cela va demander beaucoup de temps de travail humain.

Monsieur FAIST souhaite rebondir sur la déclaration liminaire faite par le Président et sur certains points échangés. Il fait remarquer que l'objectif est de se donner tous les moyens pour clôturer ce Syndicat d'ici à la fin de l'exercice, l'idée étant de ne pas lancer un nouveau budget ni exercice en 2020. Il indique qu'il est possible de penser qu'il y a une obligation morale sur les archives, l'objectif étant que ces vidéos, qui retracent une trentaine d'années d'histoire des communes ne soient pas perdues et restent accessibles à tous. La demande faite au Syndicat par le bureau est de mettre les moyens suffisants pour que la réalisation des prestations précédemment évoquées soit effectuée par des professionnels et dans un délai suffisamment court pour que le Comité soit libéré de cet acte avant la fin de l'exercice et ainsi clôturer le Syndicat au plus tard à fin décembre. Il souhaite que les déclarations du Président et les siennes soient bien enregistrées dans le débat car il s'agit d'un objectif concomitant. Il ajoute que d'une part, il faut mettre les moyens suffisants pour réaliser ces archives correctement et dans un temps limité, avec l'espoir de trouver des prestataires pouvant faire ce travail et qui s'engagent sur un délai ; d'autre part, mais dans le même temps, le Comité s'engage à clôturer ce Syndicat d'ici à la fin de l'année. Il fait remarquer que c'est une vision des politiques même s'il sait qu'il y a des nécessités administratives et que le Comité s'efforcera, avec les administratifs et les responsables, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour arriver à ces deux éléments.

Le Président abonde dans le même sens.

Un élu demande si un prestataire a été choisi pour organiser ces archives et le versement.

Monsieur SAILLARD répond que, pour le moment, ce n'est pas le cas. Il ajoute qu'un travail a été fait avec le Conseil Département et avec l'INA, qu'une personne de cet organisme est venue cette semaine pour regarder de plus près de quoi il s'agissait. Il rapporte les propos de l'INA, qui est prêt à les accompagner, mais qui a précisé que les entreprises avec lesquelles cet Institut travaille et auxquelles l'INA va demander de soumissionner à la mise en concurrence du Syndicat ne peuvent pas travailler directement pour le Syndicat car il ne s'agit pas de la même personne publique. En effet, il est impossible de bénéficier d'un marché public de l'INA ce qui serait contraire à la réglementation. Il précise qu'aujourd'hui, ce qui a été arrêté, sauf commande différente, c'est d'attendre le vote du budget pour lancer la mise en concurrence.

Monsieur SAILLARD pour répondre à la question d'un élu, indique qu'il s'agit d'être certain que le Syndicat se lance bien dans cette opération et que, si celle-ci est lancée, il faudra faire un cahier des charges, lancer une mise en concurrence et les élus seront tenus au courant des résultats financiers, même si les montants annoncés ont déjà été proposés par l'INA qui a consulté certaines de ses entreprises. Il ajoute que ces chiffres sont crédibles. Les réponses des marchés seront communiquées aux élus ainsi que les montants, les délais, etc.

Monsieur FAIST pense que le ROB peut permettre de lancer le marché dans la mesure où, maintenant, depuis deux ou trois ans, le ROB est voté, approuvé, ou désapprouvé, et que, donc, il ne s'agit plus de prendre note qu'il y a un débat comme auparavant. Si

les élus votent l'approbation du ROB, il pense que cela permet non pas de signer, mais de lancer la mise en concurrence.

Le Président demande ce que pensent les élus d'une cotisation unique des communes pour cette dernière année.

Monsieur FAIST précise qu'il y est favorable, mais pense que le delta entre les communes câblées et celles non câblées serait trop élevé pour un dernier exercice et que cela n'est pas utile.

Le Président ajoute qu'il ne peut être question de taxer exceptionnellement les communes non câblées qui, lorsqu'elles n'étaient pas câblées, ne subissaient pas la cotisation, mais subissaient beaucoup d'inconvénients par ailleurs. Il pense donc que leur ajouter un inconvénient de plus cette année serait dommage.

Un élu abonde dans ce sens. Il fait remarquer qu'il ne faudrait pas trop tarder pour lancer le marché à cause des délais administratifs car sinon cela ne sera jamais bouclé en fin d'année.

Le Président fait remarquer qu'il peut être trouvé une solution pour lancer deux marchés en même temps

Un élu précise, suivant ce qui a été dit et ce que le Président a approuvé, que rien n'empêcherait d'une part que le Syndicat lance le marché, s'assure que les conditions nécessaires pour assurer cet archivage soient réalisées, ainsi que le transfert au Conseil Départemental puis à l'INA, et d'autre part, procéder à la clôture du Syndicat qui n'aura plus aucune responsabilité.

Le Président signale qu'il est actuellement étudié cette possibilité de pouvoir faire ces actions de façon concomitante.

Une élue intervient sur les propos du Président lorsqu'il dit que « les choses vont être faites de façon concomitante ». Elle précise qu'il faut déjà compter trois mois pour lancer un marché à 200 000 €, et après cette mise en concurrence, et une fois le prestataire retenu, il ne restera plus beaucoup de temps jusqu'à la fin de l'année. Elle demande donc si de façon concomitante, signifie que le Syndicat va déléguer tout au Département et en conséquence le suivi des travaux sur lequel le Comité a voté un budget. Elle pense qu'il y a une question juridique de responsabilité et qu'il convient d'éclaircir ce point.

Le Président répète que c'est pour cela que la façon de procéder est en train d'être étudiée très précisément, afin de ne pas se retrouver dans une situation où les prestataires seraient payés par quelqu'un qui n'existe plus.

Monsieur SAILLARD ajoute que la question à étudier en termes de délai est effectivement s'il y a transfert des archives au Département et que l'INA récupère les images. Il rappelle, comme il l'avait indiqué la dernière fois, que c'est le département qui va payer l'espace de stockage. Il explique que s'il y a transfert de ces archives au Département et que l'archivage n'est pas terminé dans les délais souhaités, il y aura donc transfert des marchés, avec cet archivage non terminé, et donc également transfert des obligations liées à ce marché. Il fait observer que, dans ce cas, la question suivante se pose : le Département acceptera-t-il un transfert avec les obligations éventuelles à venir ou préférera-t-il que le Syndicat termine le marché, ne souhaitant pas rajouter des fonds en cas de besoin ou de difficultés. Cela n'est pas encore traité. Il mentionne qu'il y a eu discussion sur l'archivage, le stockage et les conditions d'archivages avec l'INA lors de leur venue cette semaine. La cession va donc maintenant être étudiée. Il ajoute que la dissolution d'un syndicat c'est également toute une procédure et qu'il y a donc la question de l'annonce ou de la finition, du délai entre les deux dans un cas de dissolution d'un syndicat. Il rappelle que cela avait été fait pour le

SMERGC et là aussi, comme pour une association, il y a un temps donné car l'association doit avoir elle-même fait ses appels à créanciers, etc. Il y a donc des balises nécessaires pour y arriver. Il fait observer qu'il rejoint les élus sur l'aspect transfert des archives et transfert des obligations et des créances liées qui appelle évidemment un accord de celui qui en hérite.

Une élue demande, en précisant toutefois qu'elle n'est pas juriste, s'il serait possible de transférer tout de suite au Département la charge de l'archivage ainsi que les 200 000 € pour le faire et que celui-ci s'en occupe, permettant ainsi au Syndicat d'être dégagé de cette obligation, ceci en imaginant des formes juridiques possibles.

Monsieur SAILLARD signale qu'il a posé la question au Département à savoir s'il voulait s'occuper de l'archivage. La réponse n'était pas vraiment positive et, de plus, le fait de verser une subvention au département est juridiquement assez compliqué. Il faut donc que le marché soit signé.

Il insiste sur le fait qu'il y a des règles entre les collectivités. Un Syndicat de communication qui verse un fond de concours à un département n'est pas envisageable.

Le Président rappelle qu'un travail est fait sur le sujet et qu'une solution va être trouvée.

Un élu demande si, lorsqu'il est évoqué le Département, il s'agit, en fait, des Archives Départementales

Le Président répond par l'affirmative.

Un élu signale que, dans ce cas, les Archives Départementales ont toutes compétences techniques pour dire combien de temps sera nécessaire et quel sera le budget. Il ajoute que celles-ci ont sans doute une solution qui simplifierait le problème pour tout le monde car c'est leur métier.

Le Président indique que c'est pour cela que le Syndicat travaille avec eux.

Il met le rapport aux voix.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est adopté à l'unanimité (2 abstentions).

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 18h30.